

LEYTON

EcoFisQualité

La newsletter de la fiscalité à impact vert
Énergie & Environnement



Dans un domaine régi par une législation évolutive « EcoFisQualité » est votre rendez-vous trimestriel dédié à l'actualité de la fiscalité à impact vert: énergie et environnement.

Nos consultants experts en transition énergétique vous proposent de revenir sur ces news enrichies par la vision de leurs connaissances métier et expertise fiscale.

La France s'inscrivant d'ores-et-déjà dans une logique de budgétisation verte, a récemment opté pour cette démarche novatrice, en réponse à la demande de plus en plus grandissante en matière de transparence et de lisibilité de l'information environnementale.

Dans cette logique d'étude d'impact des dépenses en matière d'environnement, des

réflexions tant à l'échelle européenne que française, tendent également vers plus d'éco-conditionnalité en matière de recettes fiscales.

À ce titre, vous découvrirez l'actualité à retenir et les évolutions de la réglementation dans notre newsletter «EcoFisQualité» : Au programme 3 grandes typologies d'informations qui placent **le verdissement fiscale dans les politiques publiques et européennes.**

Retrouvez :

- Les politiques publiques de simplification fiscale
- Le verdissement de l'écosystème fiscale
- Le chantier de l'écoconception fiscale en Europe

Bonne lecture

Les politiques publiques de **simplification fiscale**

Le transfert de compétences de gestion et de recouvrement des taxes douanières

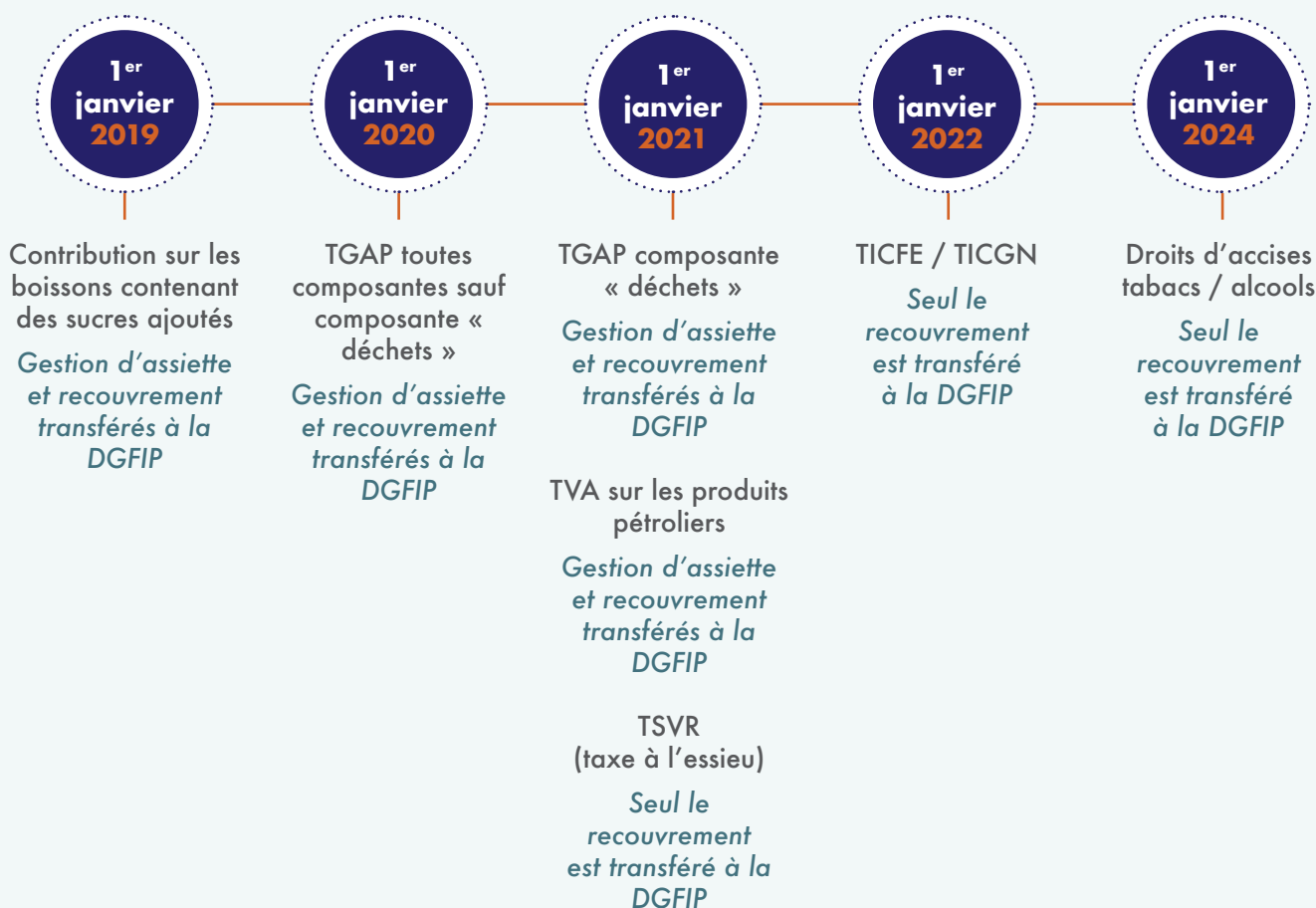
Dans le cadre du programme « **Action publique 2022** », le Gouvernement français a souhaité remodeler la conduite des politiques publiques en matière de fiscalité.

Cette volonté de simplifier et diminuer le coût du dispositif de recouvrement des prélèvements obligatoires trouve son origine dans une constatation pratique. En effet, les structures en charge de la gestion du recouvrement restent trop nombreuses en France et perdent en ce sens en efficacité mais également en lisibilité pour le contribuable.

L'objectif ainsi poursuivi était donc de tendre vers un acteur unique concernant la sphère fiscale d'ici 2022, lequel a été matérialisé par un transfert de compétences en matière de gestion et de recouvrement d'un certain nombre de taxes, de l'Administration des douanes vers l'Administration fiscale.

Ce chantier réformateur a notamment débuté par les taxes applicables aux boissons non alcooliques, dont la gestion était jusque-là assurée par les douanes pour être transférée aux impôts au 1er janvier 2019.

Ce transfert de compétences constitue le premier d'une longue liste de prélèvements, laquelle évolue progressivement au fil des lois de finances :





Toutefois, il convient de noter que le 6 novembre 2020, le Gouvernement a déposé un amendement au projet de loi de finances ayant à ce stade un double impact sur la fiscalité énergétique :

D'une part, cet amendement supprime le transfert à l'administration fiscale du recouvrement de la TICFE. Ainsi, à ce stade des discussions, la TICFE reste de la compétence de l'administration des douanes,

D'autre part, l'amendement proposé par le gouvernement prévoit un transfert de gestion et de recouvrement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), de taxe spéciale sur les carburants outre-mer (TSC) et de la taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB). Ces taxes étaient jusque-là de la compétence exclusive de l'Administration des douanes.

Cet amendement a favorablement été accueilli par les députés de l'Assemblée Nationale, mais devra encore être adopté par le Sénat dans le cadre du processus d'adoption législatif.

Point de vigilance

Pour leurs actions en déclaration ou en restitution auprès des autorités administratives, **les opérateurs soumis aux taxes douanières faisant l'objet de ce transfert de compétences, devront encore avoir à gérer deux interlocuteurs : le « guichet douanier » et le « guichet fiscal »**. En outre, ce chantier de simplification obligera également les entreprises à correctement identifier la compétence transférée d'un guichet à l'autre. En effet, à l'instar de la TICFE ou de la TICGN, seul est prévu le transfert du recouvrement de ces taxes à l'administration fiscale. Dans cette mesure, les contrôles portant sur la gestion de l'assiette restent à ce jour de la compétence de l'administration des douanes.

La simplification de la taxation de l'électricité : vers plus de zones d'ombre ?

À ce jour l'électricité est taxée à deux niveaux.

D'une part, au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) dont la tarification est fixée uniformément pour l'ensemble des utilisateurs. **La TICFE est actuellement gérée et recouvrée par l'Administration des douanes.**

D'autre part, au titre des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE). Cette taxation locale de l'électricité s'opère au niveau communal ainsi qu'au niveau départemental. Les conseils communaux et départementaux adoptent chaque année, parmi plusieurs tarifs prédéterminés, celui qui sera applicable pour leurs collectivités respectives. La gestion de ces taxes ainsi que leur recouvrement sont assurés en toute autonomie par ces collectivités.

Ainsi, en l'état de la réglementation, une entreprise aura autant d'interlocuteurs que de taxes à acquitter au titre de ses consommations d'électricité : les services douaniers, les services communaux et les services départementaux compétents.

Tenant compte du caractère hétérogène et catalogue de la taxation de l'électricité, **le Gouvernement a souhaité simplifier et harmoniser entre 2021 et 2023 la conduite de ces prélèvements au titre de l'article 13 de son Projet de loi de finances pour 2021.**

En effet, du côté des fournisseurs d'électricité, cette simplification se traduit par l'intégration des taxes communale et départementale au sein de la TICFE. **Ces dernières seront ainsi considérées comme des composantes de la TICFE et non plus comme des taxes à part entière.** Les fournisseurs auront dès lors une seule taxe consolidée à collecter auprès de leurs utilisateurs et à reverser auprès d'un interlocuteur unique (l'Administration des douanes en 2021 puis l'Administration fiscale à compter de 2022).

Toutefois, du côté des consommateurs finaux, cette rationalisation de la taxation de l'électricité aura pour effet de rendre le prélèvement en que tel, fiscalement plus opaque.

En privilégiant la lisibilité documentaire et administrative au détriment d'une lisibilité fiscale, **l'article 13 du Projet de loi de finances pourrait contraindre le consommateur d'acquitter économiquement une taxe dont la composition du tarif sera vraisemblablement susceptible de lui échapper.**

LEYTON

Conseil

Ces taxes, acquittées par voie de répercussion par les consommateurs sur leurs factures, constituent souvent des sources d'erreurs au regard des taux réduits et des exonérations existants. Sollicitez un expert Leyton pour vérifier leur bonne application

Le verdissement de l'écosystème fiscal

L'écologie et le renouvelable sur deux longueurs d'ondes

Dans le cadre des débats parlementaires, deux amendements au **Projet de loi de finances pour 2021** ont notamment intéressé la fiscalité énergétique, l'un allant dans une logique protectrice de l'environnement et l'autre allant vers un traitement fiscal sévère applicable aux énergies renouvelables.

La taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (anciennement dénommée « **TGAP Biocarburants** ») s'applique à des quantités de carburants vendus en France. Toutefois il existe une possibilité de minorer son tarif selon la quantité de biocarburants incorporée dans un carburant fossile. Ainsi, plus la quantité de biocarburants se rapproche d'un seuil d'incorporation officiellement déterminé, plus la TIRIB baisse, jusqu'à devenir nulle.

En revanche, tous les biocarburants ne sont pas automatiquement considérés comme venant en minoration de cette taxe. **En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est le cas de l'huile de palme. Dans le prolongement de cet objectif de lutte contre les déforestations, un amendement a été proposé et adopté par les députés, lequel vise à exclure également l'huile de soja ainsi que les résidus d'huiles de palme du mécanisme incitatif de la TIRIB.**

Dans le même temps, il convient de rappeler que le régime de la taxation du biogaz a connu des modifications. En effet, il est prévu qu'au 1^{er} janvier 2021, le biogaz jusque-là exonéré de taxes énergétiques, fasse l'objet d'une taxation au même titre que le gaz naturel d'origine fossile.

Dans cette mesure, plusieurs députés ont proposé un amendement visant à supprimer cette future taxation et ainsi maintenir l'exonération existante, lequel a malheureusement été rejeté.



À retenir

Le rejet de l'amendement proposé en vue de rétablir l'exonération du biogaz à compter du 1^{er} janvier 2021 entérine définitivement la suppression de cet aménagement fiscal pour la filière biogaz et biométhane.

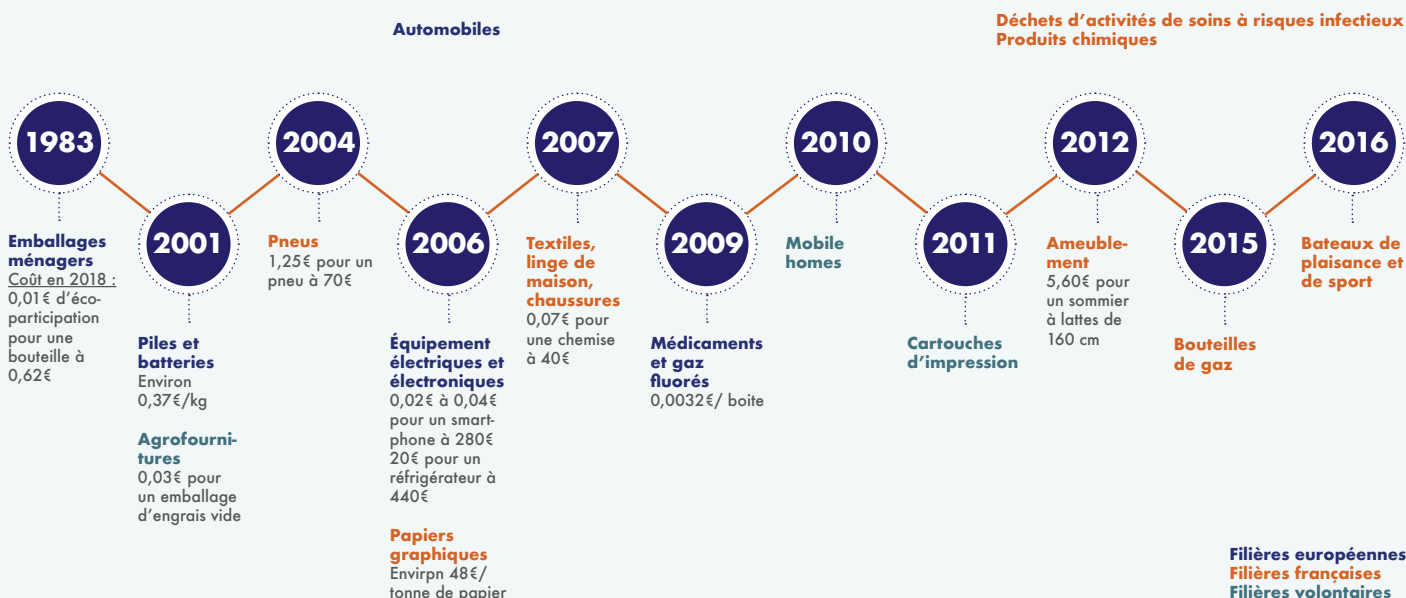
Les éco-contributions : un budget conséquent pour les entreprises

En France, le principe de la REP (**R**esponsabilité **E**largie du **P**roducteur) a été codifié dans le code de l'environnement (article L.541-10) : « *il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.* »

Pour simplifier, il s'agit du principe du **pollueur payeur**.

La création des filières REP permet de mieux contrôler le devenir des produits générateurs de déchets recyclables. Au travers de celles-ci, les producteurs contribuent à la gestion et au traitement de ces déchets en versant des éco-contributions à un éco-organisme.

La première filière REP française a vu le jour en 1993 et concerne les emballages ménagers. Depuis, une vingtaine de filières ont été créées, et 9 nouvelles filières sont attendues :



La Loi **AGEC** modifie également certaines filières REP existantes, dont la filière emballages ménagers, qui sera élargie aux emballages de la restauration en 2021 et à tous les emballages professionnels en 2025.

Ainsi, de plus en plus de secteurs d'activité sont concernés par la REP. **La réglementation est par ailleurs très évolutive et se complexifie, et les éco-contributions constituent un budget significatif pour beaucoup d'entreprises.**



Les prévisions pour le prochain TURPE 6

Pour rappel, le **Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE)**, a été créé en 2000 dans l'objectif de financer le réseau de transport de l'électricité (RTE), Enedis ainsi que les entreprises locales de distribution.

Révisé tous les 3 ou 4 ans et actualisé chaque année, le tarif actuellement en vigueur est le « **TURPE 5 bis** ». Ce tarif est payé par tous les consommateurs d'électricité au titre de leurs factures d'électricité.

Le prochain TURPE 6 est soumis à consultation publique depuis mars dernier, en prévision d'une entrée en vigueur le 1^{er} août 2021. Peu de changements sont à prévoir, hormis une augmentation du tarif, notamment due aux importants investissements que réalisent Enedis et RTE pour accélérer la transition écologique en France et développer la production d'énergies renouvelables sur leurs propres réseaux. En particulier, les futurs coûts de raccordement des éoliennes offshore seront très conséquents. RTE envisage une hausse de 4,2% par an entre 2021 et 2024 du TURPE, ce qui ferait augmenter les prix de l'électricité de 1,4% sur la même période.



LEYTON

Bon à savoir

Le TURPE figurant sur les factures peut représenter un montant très important pour les entreprises. Il existe en ce sens des modalités pour minorer le montant du TURPE acquitté. N'hésitez pas à prendre contact avec nos experts sur le sujet.



Le budget vert de l'Etat : un outil pertinent pour la transition écologique

Le rapport « **Impact environnemental du budget de l'Etat** » a été publié le 28 septembre 2020 en annexe du Projet de loi de finances pour 2021.

Il remplace l'ancien rapport du financement de la transition écologique à travers une méthodologie innovante, plus complète et avec une grande transparence sur la politique fiscale environnementale du gouvernement.

La grande nouveauté de ce reporting est qu'il dresse pour la première fois l'impact environnemental de chaque crédit budgétaire et incitation fiscale, détaillés dans le projet de loi de finances, selon une évaluation favorable, neutre ou défavorable pour l'environnement.

L'objectif est simple : apprécier leurs effets et juger leur compatibilité avec les engagements de la France en matière environnementale.

Le rapport présente une vue d'ensemble de tous les financements publics et privés mobilisés en faveur de la transition écologique.

Chacune des recettes fiscales liées à l'environnement est détaillée avec un montant prévisionnel pour 2021. Les impacts de la fiscalité environnementale sur les particuliers et les entreprises y sont également explicités.



LEYTON

Bon à savoir

L'impact des taxes sur l'environnement va susciter de plus en plus d'intérêt et pourra probablement être considéré comme un critère d'attribution d'aides financières et fiscales.

Le chantier de l'**écoconception fiscale** en Europe

La taxe carbone aux frontières : un instrument stratégique pour l'Europe

Fer de lance des différents projets de son mandat, le **Green Deal** ou le « **Pacte vert Européen** » présenté par la **Présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen** a pour ambition de **réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030** avant de **faire de l'Europe, le premier continent neutre en carbone à l'horizon 2050**.

Parmi les nombreuses initiatives politiques liées au Pacte vert Européen, la **Commission européenne a proposé l'instauration d'une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne**. Déjà plaidé depuis 2009 par la France, ce mécanisme aurait pour ambition d'instaurer une taxation à l'importation de marchandises venant de pays tiers à l'Union, assise sur le contenu en carbone de ces produits.

Une taxe carbone aux frontières aurait dès lors un double avantage :

Elle permettrait d'une part de rétablir la compétitivité des entreprises européennes soumises à des contraintes environnementales, actuellement mise à mal par l'introduction de marchandises étrangères en Europe dont la production n'est soumise à aucun standard écologique, les rendant ainsi plus attractives en termes de prix de vente.

Elle pourrait d'autre part favoriser la généralisation de la transition écologique à l'échelle mondiale en incitant les producteurs étrangers à verdir leurs process et ainsi

conserver le marché européen.

Toutefois, les contours de ce dispositif restent à ce jour encore flous. En effet, plusieurs options ont été abordées lors de la consultation publique de la Commission européenne. La taxe carbone aux frontières pourrait dès lors prendre la forme de droits de douane, d'achat de quotas de CO2 supplémentaires, d'une taxe sur la consommation des produits importés.

Constituant l'une des priorités de l'agenda politique européen, la taxe carbone aux frontières devrait faire l'objet d'un projet de réglementation avant juin 2021, pour entrer en vigueur au 1er janvier 2023.



Taxation de l'énergie et défi climatique : L'Europe se met enfin au diapason

Les ambitions de l'Union européenne en matière de taxation de l'énergie sont claires : « **La Commission proposera de réviser la directive sur la taxation de l'énergie** ». Ce sont les termes employés par la Commission européenne dans le cadre de sa communication relative au « **Pacte vert pour l'Europe** » présentée le 11 décembre 2019.

Parmi les différentes propositions de ce plan d'action destinées notamment à transformer l'économie de l'Union européenne, la directive sur la taxation de l'énergie est en proie à faire l'objet d'une profonde réforme afin de prendre en compte le contexte et les enjeux climatiques très évolutifs et par conséquent, très urgents. Le Green Deal vise en outre à rendre compatible les recettes tirées de la taxation de l'énergie avec les objectifs environnementaux de l'Union en vue de contribuer à la réalisation de la neutralité carbone d'ici 2050.

La Commission européenne envisage ainsi de mettre à jour le champ d'application et la structure des taux d'imposition ainsi que

de rationaliser l'utilisation des réductions et exonérations fiscales, constitutives de subventions aux combustibles fossiles. La tarification du carbone et l'instauration de nouvelles incitations fiscales plus vertueuses constituent également des enjeux environnementaux allant dans le sens d'une telle réforme.

Compte tenu de l'importance de renforcer les ambitions de l'Union européenne, **la Commission a en outre proposé de réviser la directive sur la taxation de l'énergie en procédant à une adoption à la majorité qualifiée plutôt qu'à l'unanimité**, laquelle constitue pourtant la procédure législative ordinaire en matière fiscale.

Ayant récemment clôturé, le 14 octobre 2020, une consultation publique aux fins de collecter la contribution de toutes les parties prenantes de cette révision, la Commission devrait dès lors poursuivre ce processus d'adoption en présentant une proposition de directive au printemps 2021.

LEYTON

Grâce à notre expertise dans la transition énergétique, nous vous accompagnons « industriels, PME, collectivités territoriales, bailleurs, syndicats de copro... » étape par étape dans le financement de vos travaux de rénovation énergétique.

Nous participons ainsi à réduire vos consommations d'énergie et votre empreinte carbone. Leyton dispose d'une équipe de consultants spécialisés dans l'optimisation de la performance énergétique et d'un réseau de partenaires de confiance que nous mettons à votre disposition.

LEYTON LEGAL

Avec plus de 2000 dossiers traités par an, les avocats du cabinet **Leyton Legal** détiennent une expertise reconnue dans les domaines du droit de la sécurité sociale, du droit du travail, droit des affaires, droit fiscal notamment la « fiscalité de l'environnement » et droit public.

Leyton Legal avec ses 30 avocats et juristes basés à Lyon et à Paris garantissent aujourd'hui la sécurisation des actions engagées, et assurent une veille juridique, des mises à jours et des conseils dans un contexte évolutif et complexe.

a: 16 boulevard Garibaldi
92130 Issy-Les-Moulineaux

e: contact@leyton.com
w: leyton.com
t: 01 74 71 39 12

Directeur de la Publication :
Marie-Pierre LORSIGNOL
Direction de la Rédaction :
Miriam MANAI
Relation Presse :
Alexandre TOURET